

Réf.	2023	032
------	------	-----

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
17/11/2023	17/11/2023	19	14	19

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, en salle Georges Blanc de la Mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire de la commune.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames **ARTUS** Séverine, **DUPONT** Catherine, **DUVAL** Emmanuelle, **JALABERT** Laurence, **JOAO** Gaële et **NORDBERG** Anne-Rose.

Messieurs **CIPRES** Manuel, **DEGIVRY** Thierry, **FRAPIER** Francis, **JACQUET** Jean-Paul, **LAVAUD** Thierry, **RABY** Stéphane, **RIEL** Yannick et **SCHMIDT** Éric.

Absents ayant donné procuration à :

Monsieur **BRUNEL** Jérémie a donné pouvoir à Madame **DUVAL** Emmanuelle.
Madame **DELANGUE** Marjorie a donné pouvoir à Monsieur **CIPRES** Manuel.
Monsieur **GOBLET** Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur **FRAPIER** Francis.
Madame **HENNOCQ** Éléonore a donné pouvoir à Monsieur **SCHMIDT** Eric.
Madame **MAINGONNAT** Cécile a donné pouvoir à Madame **DUPONT** Catherine.

Madame **NORDBERG** Anne-Rose a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT CULTUREL – ANNEE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T ci-après), notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

VU la délibération référencée 2023_011 entérinée par le conseil municipal du 13 avril 2023 concernant la demande de subvention sollicitée au titre de la dotation générale de décentralisation pour l'extension-restructuration de la bibliothèque,

VU la décision du Maire référencée DEC2023_01 en date du 27 avril 2023 modifiant le plan de financement présenté dans la délibération sus-référencée,

VU l'avis de dépôt de demande de permis de construire déposée le 08 août 2023,

VU l'arrêté en date du 05 octobre 2023 accordant le permis de construire à la commune de Fontenay-lès-Briis,

CONSIDERANT que le dispositif de soutien à l'investissement culturel du conseil régional d'Ile-de-France peut permettre à la commune d'obtenir un financement de ce projet à hauteur de 30% HT du montant de l'opération.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Adopte à l'unanimité.***

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le conseil régional d'Ile-de-France et de lui soumettre un dossier de demande de subvention au titre de l'investissement culturel, selon le plan de financement présenté ci-dessous :

DEMANDE DE SUBVENTION**INVESTISSEMENT CULTUREL - AIDE AUX TRAVAUX
ET À L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS****PLAN DE FINANCEMENT****DEPENSES**

NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
Travaux d'agrandissement de la Médiathèque	82 778,39 €	16 555,68 €	99 334,07 €
		0,00 €	0,00 €
TOTAL	82 778,39 €	16 555,68 €	99 334,07 €

RECETTES

DISPOSITIFS FINANCIERS	TAUX		SUBVENTIONS
DGD - Année 2023	50%		41 389,20 €
Région Ile-de-France	30%		24 833,52 €
TOTAL	Base Montant HT des dépenses		66 222,71 €

EIAT	TAUX		FONDS COMPENSATION TVA
FCTVA	16,404%		16 294,76 €
TOTAL	Base Montant TTC des dépenses		16 294,76 €

RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE**16 816,60 €****ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES**

NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT	Date prévisionnelle de réalisation des prestations	Échéance de paiement de facture
Travaux d'agrandissement de la Médiathèque	82 778,39 €	mars-24	juin-24

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération,**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024,Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20231128-2023-032-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2023

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire,

Thierry DEGIVRY

La secrétaire de séance

Anne-Rose NORDBERG

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20231128-2023-032-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2023